

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2016**

Date de convocation : 19 août 2016  
Date d'affichage : 19 août 2016

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mil seize, le trente août à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Étaient présents : MM. BÉREAU, FOREAU, GAIGNIER, LEGROS, LEROUX, SENÉ, YZON  
Mmes BOSSY, BOUDET, COUSIN, FOURNIER, GRENECHE, LEVASSEUR

Secrétaire : Mme Christine GRENECHE

**1/ Intercommunalité**

\*\*\*\*\*

**Délibération** : **Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l’Huisne Sarthoise**

Monsieur le Maire expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 45,

**Vu** l’arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2016 portant retrait dérogatoire des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace de la Communauté de communes du Val de Braye au 31 décembre 2016,

**Vu** l’arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l’Huisne Sarthoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l’arrêté n° DIRCOL 2016 – 0194 du 9 juin 2016 portant projet de rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l’Huisne Sarthoise au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Considérant** que dans ce cadre, les communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace ont été rattachées par arrêté préfectoral à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes du Pays de l’Huisne Sarthoise,

**Considérant** que le rattachement des communes précitées à la Communauté de communes du Pays de l’Huisne Sarthoise aura pour effet d’enclaver la commune de Gréez sur Roc au sein de ce territoire,

**Considérant** qu’en application de l’article 45 de la loi du 7 août 2015 susvisée, lorsque le représentant de l’État dans le département constate qu’une commune crée une enclave au sein d’un établissement public, il définit,

par arrêté, un projet de rattachement de cette commune à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre en tenant compte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Considérant** que, dans ce cadre, la procédure applicable oblige les conseils municipaux et le conseil communautaire à émettre un avis sur le projet de rattachement,

**Considérant** que l'absence de délibération dans les trois mois à compter de la notification du projet d'arrêté vaut avis favorable de la commune concernée.

Dans ces conditions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**EMET** un avis favorable au rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**PREND ACTE** que cet avis sera transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Sarthe, laquelle émettra un avis à son tour avant prise de l'arrêté définitif par Madame la Préfète de la Sarthe,

**CHARGE** Madame ou Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

\*\*\*\*\*

**Délibération :** **Élargissement de périmètre de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise – Définition de la gouvernance communautaire**

Monsieur le Maire expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 45,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2016 portant retrait dérogatoire des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace de la Communauté de communes du Val de Braye au 31 décembre 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté n° DIRCOL 2016 – 0194 du 9 juin 2016 portant projet de rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du 30 août 2016 relative au rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

**Considérant** que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Considérant** que dans ce cadre, les communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace ont été rattachées par arrêté préfectoral à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

**Considérant** qu'en application de l'article 45 de la loi du 7 août susvisée, une procédure dérogatoire a été initiée afin de rattacher la commune de Gréez sur Roc, territoire enclavé au sein de l'Huisne Sarthoise, à l'EPCI correspondant,

**Considérant** que cette procédure est toujours en cours,

**Considérant** que le même article fait obligation aux communes de se prononcer sur une nouvelle répartition des sièges dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de rattachement de la commune de Gréez sur Roc,

**Considérant** que l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité de définir une répartition des sièges selon un accord local sous réserve du respect des critères fixés en son sein,

**Considérant** que cette répartition des sièges doit être validée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

**Considérant** qu'à défaut d'accord local ou de majorité qualifiée, la Préfète de la Sarthe arrêtera la composition du Conseil communautaire dans les conditions fixées par la loi.

Dans ces conditions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de répartir les sièges du Conseil communautaire comme suit :

COMMUNE	SIEGES	COMMUNE	SIEGES
AVEZE	1	LE LUART	3
BEILLE	1	MELLERAY	1
BOËSSE LE SEC	1	MONTMIRAIL	1
BOUËR	1	PREVAL	1
CHAMPROND	1	PREVELLES	1
CHERRE	3	SCEAUX SUR HUISNE	1
CHERREAU	2	SOUVIGNE SUR MÊME	1
CORMES	2	ST AUBIN DES COUDRAIS	2
COURGENARD	1	ST DENIS DES COUDRAIS	1
DEHAULT	1	ST JEAN DES ECHELLES	1
DUNEAU	2	ST MAIXENT	1
GREEZ SUR ROC	1	ST MARTIN DES MONTS	1
LA BOSSE	1	ST ULPHACE	1
LA CHAPELLE DU BOIS	2	THELIGNY	1
LA CHAPELLE ST REMY	2	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	3
LA FERTE BERNARD	16	VILLAINES LA GONNAIS	1
LAMNAY	2	VOUVRAY SUR HUISNE	1
<b>TOTAL NOMBRE DE SIEGES</b>			<b>62</b>

**PREND ACTE** que cette nouvelle composition du Conseil communautaire prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

\*\*\*\*\*

## 2/ Assainissement Collectif

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

**Vu** la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis,

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une Commission d'Ouverture des Plis en cas de délégation de service public,

**Considérant** que s'agissant d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Ouverture des Plis est composée du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** la liste des candidatures déposées,

**Considérant** les résultats issus du dépouillement du vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis

- nombre de listes présentées : 1
- nombre de votants : 14
- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 14

**DÉCLARE** élus membres de la Commission d'ouverture des plis,

- |                                    |                                    |
|------------------------------------|------------------------------------|
| - en qualité de membres titulaires | - en qualité de membres suppléants |
| M. Jean-Claude SENÉ                | M. Philippe LEROUX                 |
| M. Anthony LEGROS                  | M. Michel FOREAU                   |
| M. Thierry BÉREAU                  | Mme Françoise COUSIN               |

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Adoption du principe de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif**

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport sur le principe de la délégation du service public présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le service public d'assainissement collectif de la commune est actuellement géré en délégation de service public par affermage avec **SUEZ** anciennement **LYONNAISE DES EAUX**, dont le contrat arrive à échéance le **28 février 2017**.

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, l'affectation d'au moins 1/3 d'agent au service, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des stations d'épuration membranaires ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages en particulier en astreinte et en situation de crise.

Le suivi permanent des réseaux pour la réduction des eaux parasites nécessite des équipements et logiciels dont la commune ne dispose pas.

Qu'il est pertinent de prendre en compte les échéances futures des contrats d'affermage de la Communauté de Communes.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de la concession, propose de lancer la concession du service sous la forme d'affermage à paiement par les usagers à compter des fins des contrats actuels, soit le **1<sup>er</sup> mars 2017**, pour une durée ne pouvant excéder **9 ans et 10 mois** (soit jusqu'au 31 décembre 2026). L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret 93-471 du 24 Mars 1993.

Informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

**ADOpte** le principe d'une concession de l'assainissement par affermage à paiement par les usagers.

**CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

**HABILITE** ladite Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

**AUTORISE** le Maire

- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission ;
- à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

\*\*\*\*\*

### **3/ Futur lotissement communal**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération : Aménagement du Lotissement Communal « Le Lavoir » Mission de Coordination SPS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation relative à la mission de Coordination SPS pour l'aménagement du Lotissement Communal « Le Lavoir ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de retenir pour la mission de Coordination SPS en vue de la construction d'un restaurant scolaire, la SARL DIB – BOUTTIER Didier pour un montant H.T. de 900.00 €.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Aménagement du Lotissement Communal « Le Lavoir »  
Convention de desserte en gaz naturel**

Dans le cadre du projet d'aménagement du Lotissement Communal « Le Lavoir », Monsieur le Maire expose les termes de la convention proposée par GRDF, pour la desserte en gaz naturel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec GRDF la convention de desserte en gaz naturel du Lotissement Communal « Le Lavoir » présentée.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager pour le Lotissement Communal « Le Lavoir », les services d'ERDF ont été consultés et ont déterminé une contribution due par la commune d'un montant de 4 465.34 € pour l'extension du réseau.

Monsieur le Maire présente également aux élus l'estimation financière des travaux, une simulation pour l'emprunt à contracter et le prix des lots.

**4/ Personnel communal**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Suppression et Création d'emploi pour avancement de grade**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour permettre l'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent communal occupant actuellement le poste de Secrétaire de Mairie au grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante,**

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C pour occuper les fonctions de Secrétaire de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**DÉCIDE** d'adopter la proposition présentée ci-dessus par Monsieur le Maire, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Personnel communal  
Mise à jour du tableau du régime indemnitaire**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

→ d'arrêter le tableau récapitulatif du régime indemnitaire ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

FILIERE	GRADE	INDEMNITE	COEFFICIENT	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	IAT	1 à 4	464.29 €
		IEMP	1 à 3	1 153 €
	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	IAT	1 à 4	449.30 €
Médico-sociale	ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe	IAT	1 à 4	464.29 €
Technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	IAT	1 à 4	464.29 €
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	IAT	1 à 4	449.30 €

→ de permettre la mise à jour de ces taux plafonds et de ces montants en fonction des évolutions législatives et réglementaires des textes de référence,

→ de retenir le principe d'un versement mensuel des primes correspondantes, qui seront proratisées pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel,

**RAPPELLE** que, conformément aux règles applicables en la matière, ces primes et indemnités sont attribuées par arrêté individuel selon la manière de servir de l'agent et en fonction des responsabilités exercées.

\*\*\*\*\*

**5/ Temps d'Activités Périscolaires**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Animation des Temps d'Activités Périscolaires  
Convention de partenariat**

Compte tenu du succès de l'animation « Échecs » proposée l'an passé par l'Association « L'Échiquier Cherréen » durant les Temps d'Activités Périscolaires, il est proposé de renouveler cette animation pour cette nouvelle année scolaire. Il est donc nécessaire de fixer par convention les termes de cette intervention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** le projet de convention annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association « L'Échiquier Cherréen ».

\*\*\*\*\*

## **6/ Questions diverses**

### **PLUI**

Dans le cadre de l'élaboration par la Communauté de communes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, des ateliers thématiques sont organisés. 2 représentants de chaque commune membre peuvent participer à chacun des ateliers. Messieurs DIVARET et SENÉ se proposent pour y participer.

### **Comice Agricole**

Mme Catherine BOSSY fait un tour de table pour finaliser le planning de permanences des élus sur le stand de la commune car il reste des créneaux horaires vides.

### **Subventions**

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, les demandes de versement de subvention sont en cours. Le paiement de la subvention au titre du Nouveau Contrat Régional devrait intervenir dans les mois prochains et celui au titre des fonds de concours dans les prochains jours.

### **Rentrée scolaire**

Actuellement, 92 enfants sont inscrits à l'école pour l'année scolaire 2016/2017.

### **Actes malveillants**

Depuis plusieurs mois, des clous ou des vis sont régulièrement trouvés sur les stationnements aux abords de la mairie. De nombreuses crevaisons de pneus des véhicules des riverains, du personnel communal et des élus ont été recensées suite à ces objets déposés manifestement de manière intentionnelle dans le but de nuire. La gendarmerie a été informée des faits pour tenter d'y mettre fin.

## **7/ Agenda**

Réunion de la Commission Appel d'Offres : Lundi 5 septembre 2016 à 18h.  
Prochaine séance du Conseil Municipal : Mercredi 21 septembre 2016 à 20h.